

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 481 du 6 avril 2022**

**Enseignement supérieur : bourses et engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes : 3 circulaires**

[Circulaire du 16/03/2022](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo12/ESRS2208590C.htm) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 : modification [Protection temporaire pour les étudiants ukrainiens]  
  
BOENJS n° 12, du 24 mars 2022  
  
La circulaire du 23 juin 2021 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 est modifiée comme suit :

1° Au 3.2 de l'annexe 2, après l'alinéa : « - bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application de l'article L. 513-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « - bénéficier de la protection temporaire dans les conditions prévues à l'article L. 581-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; »

2° Au 1.2.2 de l'annexe 3, après l'alinéa « - étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « - étudiant bénéficiaire de la protection temporaire : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent. »

3° L'annexe 6 est complétée par des dispositions ainsi rédigées : « k) étudiant bénéficiaire de la protection temporaire. »

## [Circulaire du 24/03/2022](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo13/ESRS2209377C.htm) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2022-2023 BOENJS n° 13, du 31 mars 2022 La présente circulaire fixe les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2022-2023. En application des dispositions de l'article L. 821-1 du Code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. Ces aides sont destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants.

[Circulaire du 23/03/2022](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/22/Hebdo13/ESRS2206041C.htm) relative à l’engagement, à l’encouragement et au soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

BOMESRI, n° 13, du 31 mars 2022  
  
L'engagement étudiant et le développement des initiatives étudiantes ont récemment pris de nouvelles dimensions sous l'impulsion :

* de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et de ses textes d'application ;
* du Plan étudiants présenté en octobre 2017 et de sa traduction législative, la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Celle-ci crée notamment la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), taxe affectée aux établissements permettant d'accroître les moyens dévolus à la vie de campus, et à laquelle le financement du fonds de solidarité et développement des initiatives étudiantes (FSDIE) est désormais adossé ;
* de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027.

Pour cette raison, il apparait indispensable de relancer l'effort collectif pour encourager et valoriser l'engagement des étudiants ainsi que les initiatives étudiantes.